



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/108

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 25 février 2025 du CLUB DU 3ème ÂGE, représenté par sa Présidente, Madame Chantal RAYBAUD, tendant à obtenir l'autorisation de réserver une place de stationnement Place de la Foire le mardi 04 mars 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur un emplacement Place de la Foire afin de procéder au déchargement et au chargement du matériel nécessaire à la soirée de carnaval du Club qui se déroulera salle du Vieux Moulin le mardi 04 mars 2025, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sur la place concernée sera interdit et réservé aux besoins de la manifestation.

L'interdiction sera dûment matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 04 mars 2025 à partir de 10h.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 25 février 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

